



SOMMAIRE

	Page
Point 24 de l'ordre du jour :	
Raffermissment du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats (<i>suite</i>)	1

Président : M. Stanisław TREPCZYŃSKI (Pologne).

En l'absence du Président, M. Maghur (République arabe libyenne), vice-président, prend la présidence.

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR

Raffermissment du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats (*suite*)

1. M. BORCH (Danemark) [*interprétation de l'anglais*] : C'est un trait caractéristique de l'Organisation que d'avoir, au cours des années, accordé beaucoup d'attention — en réflexion, en paroles et en écrits — aux moyens de renforcer l'Organisation des Nations Unies, de raffermir son rôle dans la communauté mondiale et de rendre ses organes plus efficaces. Il est bien connu que les avis sur ces questions varient selon les Membres et que, parfois, ces divergences d'opinions ont fait naître la crainte de voir l'Organisation manquer des forces suffisantes pour survivre à la discorde. Mais l'ONU a prouvé qu'elle était viable; elle a su trouver la force nécessaire pour surmonter les controverses. Le fait que les discussions se poursuivent et qu'elles se soient même intensifiées, est, à notre avis, un signe de bonne santé. Car il n'y a pas de système si parfait qu'il ne nécessite une surveillance constante et une évaluation régulière. Et si l'on veut que ce système fonctionne mieux, avec encore plus d'efficacité, il faut s'efforcer de discuter de façon ouverte et perspicace de la manière de l'améliorer et voir ce que l'on est prêt à sacrifier à cette fin.

2. Ma délégation, quant à elle, a suivi contamment la croissance et l'évolution de l'ONU et de ses institutions spécialisées, parfois avec appréhension, le plus souvent avec plaisir, mais toujours avec intérêt. Sur un plan plus pratique, nous avons eu le plaisir de participer, il y a deux ans, aux activités du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale,

comité au sein duquel, d'ailleurs, la Roumanie a joué un rôle actif et constructif. Si j'évoque ce comité ici, c'est parce que, selon nous, il ne faut pas oublier que l'accomplissement de tâches pratiques — en d'autres termes, une exécution souple et efficace des fonctions — est essentiel si l'on veut accorder l'attention et l'énergie nécessaires aux problèmes de fond. Nous partageons donc la conviction exprimée dans le projet de résolution dont nous sommes saisis quant à "la nécessité de continuer à apporter des améliorations aux activités de l'Organisation des Nations Unies et de ses organes, en tenant compte des réalités nouvelles du monde" [A/L.684, et Add.1 à 4].

3. Passant maintenant au projet de résolution dans son ensemble, je pense qu'il comporte certaines observations et recommandations auxquelles, sans aucun doute, la majorité des membres de l'Assemblée pourra souscrire. Pour notre part, nous nous félicitons de l'initiative roumaine [A/8792] qui représente une nouvelle manifestation des efforts soutenus et actifs du Gouvernement roumain pour aider à diminuer les tensions internationales et à favoriser la compréhension entre les nations, sur un plan global comme sur un plan régional. Le Gouvernement danois chérit également les idéaux qui ont inspiré cette entreprise. Nous pensons, nous aussi, que l'ONU devrait être le centre indispensable à l'harmonisation des actions des nations visant à atteindre notre but commun et que l'Organisation devrait devenir un instrument de plus en plus efficace pour la paix et le développement.

4. Nous sommes satisfaits de voir que ces nobles principes sont consacrés par la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session [*résolution 2625 (XXV)*]. Pour nous, cette déclaration est une manifestation claire et sans équivoque du dévouement des Etats Membres aux buts et principes inscrits dans la Charte. C'est à cette même session, nous devons nous le rappeler, qu'ont été adoptées la Déclaration à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies [*résolution 2627 (XXV)*] et la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [*résolution 2734 (XXV)*]. Ce sont là des documents importants et pertinents qui poursuivent les mêmes buts que la Déclaration sur les relations amicales entre les Etats.

5. Nous considérons l'initiative roumaine comme une réaffirmation des principes inscrits dans les résolutions dont je viens de parler. A notre avis, le projet de résolution devrait être examiné et interprété dans ce contexte et c'est aussi pour cette raison que ma délégation est prête à appuyer le projet de résolution.

6. M. JOUEJATI (République arabe syrienne) : Les motifs qui ont incité le Gouvernement de la République socialiste de Roumanie à demander l'inscription du point 24 à l'ordre du jour de cette session de l'Assemblée générale s'inspirent sans doute du souci de voir un souffle de renouveau venir ranimer les espoirs pour des relations internationales fondées sur le droit et la justice plutôt que sur la force et les faits accomplis engendrés par la force. Alors que l'on déclenche une guerre d'extermination contre les peuples d'Indochine, le peuple palestinien et les peuples de l'Afrique australe, alors que l'on occupe des territoires de trois pays arabes souverains, l'initiative de la Roumanie vient inciter à un profond recueillement. N'y a-t-il pas lieu de renverser cette tendance vers ce que Mme Myrdal, de la Suède, a appelé le "néo-barbarisme"¹ et d'essayer le critère de justice au lieu du critère de la force, comme un représentant du Brésil l'a éloquemment dit lors de l'une des discussions sur la sécurité internationale ? C'est pourquoi l'initiative roumaine est opportune et mérite tout notre soutien.

7. L'instrument qu'est l'Organisation des Nations Unies, en qui l'humanité a placé ses espoirs pour la restauration d'une paix durable dans la dignité, la justice et l'égalité, voit malheureusement sa volonté contredite par certaines puissances, ses résolutions bafouées, son œuvre d'affranchissement de l'humanité de toutes les manifestations coloniales et néo-coloniales freinée par les forces de réaction, de discrimination raciale, de "peuple élu" et d'expansionnisme colonial. De là vient l'appel pressant de la délégation roumaine dès le commencement de la discussion sur le raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies, appel à une solidarité internationale plus serrée vis-à-vis de problèmes qui, tout en semblant appartenir à des régions spécifiques, se posent, en vérité, à l'humanité tout entière parce qu'ils touchent à la conception même d'un monde où règnent la paix et la justice.

8. "... toutes les nations sont appelées à participer à la solution des grands problèmes qui se posent à l'humanité", a dit le représentant de la Roumanie dans son discours pénétrant [2086^{ème} séance, par. 7]. C'est que la justice et la paix sont indivisibles. Une fois qu'on permet à l'agression de cueillir ses fruits, il n'y a plus de frein aux forces agressives qui se fient à la primauté de la force en cherchant, entre-temps, à transformer l'ONU en un institut subalterne de recherche théorique.

9. A ce défi, l'initiative roumaine répond en invoquant les ressources toujours inexplorées d'un effort de relèvement commun, où le rôle de l'ONU se raffermirait, où la sécurité internationale cesse d'être synonyme de la sécurité des agresseurs et de leurs acquisitions illégitimes et devient la préoccupation de la communauté internationale tout entière, où la coopération internationale reste fonction du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats, au lieu de signifier le compromis et le marchandage dictés par les expansionnistes, comme si l'évolution du droit international avait été vaine, où la promotion des normes du droit international s'inspire de l'éthique au lieu de s'inspirer des faits accomplis par la force, où le progrès

humain dépend de l'affranchissement des masses humaines du joug colonial et néo-colonial, au lieu de s'inspirer des effets de l'oppression coloniale et de l'occupation de territoires d'Etats souverains.

10. N'est-ce pas à ces vérités que le représentant de la Roumanie a voulu faire allusion lorsqu'il a dit dans son style concis que "des résolutions importantes adoptées au sein de ce forum ne parviennent pas à exercer une influence déterminante sur l'évolution de la vie internationale, car elles sont souvent ignorées dans la pratique", que "de nombreuses vies humaines et d'immenses valeurs matérielles sont anéanties par la guerre" et que "le fossé qui sépare les pays en voie de développement des pays économiquement avancés ne cesse de se creuser" [*ibid.*, par. 16] ?

11. Il va de soi que les résultats de cette initiative dépendent, en fin de compte, de l'importance que les Etats Membres donnent aux commentaires et suggestions qu'ils sont appelés à faire pour que les mesures à prendre en vue de renforcer le rôle de l'ONU, de resserrer la coopération internationale et de promouvoir le droit, se dégagent claires, réfléchies, vigoureuses. Il s'agit, en effet, de mobiliser la solidarité internationale pour freiner l'ambition criminelle que les violations de la Charte, même flagrantes, puissent rester impunies. Seul un front des pays épris de paix et de justice peut réaliser ce souhait des pays non alignés auquel le représentant de la Roumanie a, à juste titre, fait allusion, lorsqu'il a invoqué la Déclaration adoptée par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés qui a eu lieu à Georgetown en Guyane :

"... l'Organisation ne devait pas être le simple reflet des événements qui se produisent dans le monde contemporain, mais qu'elle devait, par son influence positive sur ces événements, contribuer à consolider la paix et promouvoir le progrès dans le monde" [*Ibid.*, par. 21].

Et c'est dans cet esprit que le représentant de la Roumanie a exprimé cette vérité fondamentale à ce propos :

"... nous estimons que l'ONU devra agir avec plus de détermination pour l'élimination définitive et urgente du colonialisme sous toutes les formes où il se manifeste. L'attention principale devra être orientée vers le soutien moral, politique et matériel à fournir à la lutte de libération des peuples opprimés." [*Ibid.*, par. 30.]

12. En effet, si l'Organisation des Nations Unies, par la solidarité étroite de ses Membres épris de paix et de justice, parvient à condamner, dans les paroles et dans les actes, le colonialisme, l'oppression et l'occupation, c'est alors qu'une ère de coopération vraie et illimitée verra le jour et que le développement du droit international deviendra une tâche de construction plutôt que de simples jeux d'abstraction ou l'expression de simples souhaits. Si notre débat et notre action contribuent à cet effet, nous aurons sauvé l'Organisation de la paralysie où veulent la réduire les adversaires du droit, de la paix et de la justice.

13. M. OLCAY (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Le fait même que nous discutons avec intérêt de la question du raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies démontre, si cela était nécessaire, le besoin qu'éprouve la communauté internationale de voir l'Organisation devenir un organe plus efficace. Nous sommes donc

¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Première Commission, 1882^{ème} séance.

reconnaissants à la délégation roumaine d'avoir pris cette initiative importante qui pourrait donner des résultats positifs dans le domaine considéré.

14. La question que nous examinons nous semble présenter deux aspects différents, de nature complémentaire. L'un d'eux est le renforcement de l'ONU pour qu'elle puisse jouer un rôle plus efficace dans l'ordre actuel des relations internationales. Le second est l'attribution d'un rôle nouveau, et plus important, à l'Organisation dans l'ordre futur des relations internationales. C'est dans cette vaste perspective que nous examinons le projet de résolution.

15. Si l'on se penche sur les vingt-sept années d'existence de l'ONU, on constate qu'elle s'est trouvée en présence de deux genres de difficultés, d'abord l'écart qui existe entre les objectifs de la Charte et la capacité de l'Organisation de les réaliser pleinement; ensuite, le décalage entre l'ONU en tant que système exécutif et les problèmes concrets dont elle est saisie. Toutefois il ne faut pas oublier que l'ONU, qui est partie intégrante de la politique internationale — davantage, peut-être, que tout autre acteur sur la scène internationale — est aussi davantage affectée par l'atmosphère internationale dans laquelle elle se trouve. Il semble donc que c'est à tort que l'on considère l'Organisation comme un échec ou comme un succès, car elle agit conformément aux limites imposées par cet environnement international.

16. Dans le même ordre d'idées, pour renforcer le rôle de l'ONU, nous ne devons pas considérer celle-ci dans l'abstrait, mais tenir dûment compte des facteurs et des réalités des relations internationales. Les caractéristiques fondamentales de ces relations internationales sont qu'elles dépendent de fluctuations incessantes qui ne font que s'accélérer.

17. Mais l'état actuel des relations internationales, grâce auquel tous les Etats européens peuvent s'asseoir autour d'une même table, est bien différent de celui des relations internationales du passé même le plus récent. Il ne serait pas faux de dire que nous nous trouvons à une étape de transition, que nous entrons dans une ère nouvelle, dont les caractéristiques exactes ne sont pas encore précises. Le fait que l'ONU dépende de son environnement a pour conséquence qu'elle se doit de procéder aux modifications nécessaires pour s'adapter à un milieu rapidement changeant. D'autre part, la fluidité qui prévaut dans les relations internationales fournit à l'ONU de nouvelles occasions de jouer un rôle plus efficace à l'avenir en accroissant la coopération entre les Etats, en particulier dans les domaines économique et social, de même qu'en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde.

18. Premièrement, cette fluidité du système international, par sa nature même, souligne le rôle que joue l'Organisation des Nations Unies en tant qu'organe collectif créateur de normes. Les progrès techniques ont ouvert de nouveaux horizons de même qu'ils ont créé de nouveaux problèmes. L'ONU pourrait arriver à établir des normes internationales régissant de nouveaux domaines tels que l'espace extra-atmosphérique, le fond des mers et des océans au-delà de la juridiction nationale, ou des normes protégeant l'environne-

ment humain contre les effets néfastes des progrès techniques.

19. Deuxièmement, une des tendances marquées des relations internationales est une forte poussée vers les solutions d'ensemble. Les progrès techniques et sociaux ont grandement réduit les dimensions de notre monde; ce ne sont donc pas seulement la paix et la sécurité mais également le développement économique et social de tous les Etats qui sont inextricablement liés. Cet état des relations internationales a donné lieu à la croissance rapide de l'interdépendance entre Etats ce qui, tout naturellement, accroît la nécessité pour l'ONU de jouer le rôle d'un centre efficace de mise en harmonie et de coopération.

20. Troisièmement, la fin de l'ère de la guerre froide pourrait également contribuer à permettre à l'ONU d'être mieux à même d'offrir des solutions efficaces aux problèmes internationaux.

21. C'est à la lumière de toutes ces aspirations que nous nous félicitons de l'inscription du point de l'ordre du jour sur le raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies, proposée par la délégation roumaine [A/8792]. A notre avis, raffermir le rôle de l'Organisation et l'adapter aux nouvelles réalités des relations internationales représente plus qu'une initiative prise par une délégation à l'esprit créateur, c'est presque la conséquence naturelle des tendances qui se manifestent dans les relations internationales elles-mêmes.

22. L'Organisation des Nations Unies, comme toutes les autres institutions internationales, est un organisme vivant; et comme tout organisme vivant, ses capacités de survie dépendent de sa possibilité de s'adapter aux conditions changeantes de la vie internationale.

23. La délégation roumaine mérite nos éloges pour avoir saisi au bon moment l'occasion de nous diriger dans la bonne voie. Nous voyons un lien étroit entre le débat qui s'est déroulé à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies² et le point de l'ordre du jour à l'examen. Au cours de son vingt-cinquième anniversaire, l'Organisation a fait l'objet d'une réévaluation méticuleuse et nombre d'idées utiles ont été exprimées. Toutefois, en l'absence d'un mécanisme permettant de donner suite à cet examen, tous les points qui ont été présentés ont été engloutis dans la multitude des documents de l'Organisation. Le rapport que le Secrétaire général va préparer pourra peut-être faire revivre ces idées et fournir, avec les idées nouvelles qui pourront surgir, un cadre pour chercher les moyens de raffermir le rôle de l'ONU. Nous espérons également que, dans leur réponse au Secrétaire général, les délégations tiendront dûment compte du rôle futur de l'Organisation.

24. J'aimerais souligner, à l'étape actuelle de nos travaux, que nous sommes d'avis que le rôle de l'ONU peut être renforcé dans le cadre du système actuel de la Charte, car les dispositions de cet instrument donnent toute latitude pour adopter des mesures à cette fin.

² *Ibid.*, vingt-cinquième session, Séances plénières, 1860^{ème}, 1862^{ème} à 1870^{ème}, 1872^{ème} à 1883^{ème} et 1927^{ème} séances.

25. Nous espérons que ce premier pas déclenchera un processus d'évolution de l'ONU, en lui permettant, non seulement de suivre l'évolution de l'ordre mondial, mais aussi de contribuer directement à la création d'un ordre mondial plus rationnel et plus pacifique.

26. M. STATHATOS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation grecque, représentant un pays fermement attaché aux principes de la Charte des Nations Unies, se réjouit de l'initiative prise par la Roumanie de saisir l'Assemblée de la question portant sur le raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies. Il nous est agréable de voir que cette initiative a été prise par un pays des Balkans avec lequel la Grèce entretient des relations amicales et cordiales, expression concrète du principe du développement des relations amicales entre pays de systèmes sociaux et politiques différents.

27. En examinant cette question, on ne saurait oublier que l'Organisation a été créée au prix de sacrifices énormes, qu'elle est sortie des ruines et du sang de millions de personnes qui sont mortes pour qu'un monde meilleur naisse. Dans ces sacrifices, la part de la Grèce, Membre fondateur de l'ONU, a été considérable, trop grande en fait si l'on tient compte des pertes élevées et des souffrances incroyables qu'a connues le peuple grec.

28. Notre intérêt pour cette question est donc parfaitement compréhensible, et nous sommes reconnaissants à la délégation roumaine d'avoir consulté un éventail assez vaste d'Etats Membres et d'avoir présenté le projet de résolution contenu dans le document A/L.684 et Add.1 à 4, dont la Grèce est coauteur.

29. La Charte des Nations Unies qui, dans son essence, est un message de paix, de liberté et de justice, offre un cadre juridique au maintien de la paix internationale. Ses principes sont valables non seulement pour cette génération ou la suivante, mais également pour les générations à venir. Toutefois, le mécanisme et ses modalités d'application ne devraient pas rester immuables. En fait, il n'est pas d'organe social qui puisse prétendre être immuable alors que l'histoire change, en même temps que la structure du monde. Ce qu'il nous faut, ce ne sont plus des déclarations de principe, mais la révision de nos méthodes et la volonté politique de remplir nos obligations internationales et de donner suite aux décisions et aux résolutions que nous adoptons sans cesse. Il semblerait que nous nous préoccupons davantage d'adopter des résolutions que de résoudre les problèmes. Cela explique la réapparition continuelle, sous des formes toujours nouvelles, de résolutions sur la même question. L'Organisation souffre de ce que l'on pourrait appeler une crise d'engagement. Nous avons tendance à ne considérer les principes des Nations Unies que comme une série de règles académiques. Nous risquons donc d'être réduits peu à peu au rôle de simples observateurs, de témoins passifs d'événements dramatiques et de tragédies que nous aurions dû essayer d'empêcher ou dont nous aurions au moins dû essayer d'enrayer les conséquences. Il en résulte que le fossé entre les nobles idéaux et la triste réalité s'élargit chaque jour.

30. Il n'est pas de l'intention de ma délégation de brosser un tableau sombre de la situation actuelle. Nous pensons

toutefois qu'il est du devoir de chaque pays qui compte sur l'ONU pour la sauvegarde de la paix et de la sécurité de ne pas méconnaître ses lacunes et insuffisances et de ne pas hésiter à faire une critique constructive lorsque l'occasion l'exige.

31. Nous ne sous-estimons pas, bien entendu, le rôle positif joué par l'Organisation des Nations Unies depuis la fin de la dernière guerre mondiale, pas plus que nous ne nions qu'elle a réussi à instiller de nobles principes dans la conscience des hommes et des nations. L'agression par exemple, où qu'elle se manifeste, sous des formes et des espèces diverses, éprouve le besoin de recourir à un faux passeport pour pénétrer dans le royaume de la légalité internationale. Chacun éprouve la nécessité de prouver, dans la mesure du possible, la légitimité de ses actions en invoquant la Charte. C'est peut-être peu, mais c'est un progrès psychologique témoignant d'une tendance qui se renforce avec le temps. Nous ne sous-estimons pas non plus les efforts vigoureux de l'Organisation pour la reconnaissance du droit à l'autodétermination, pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et pour le progrès économique et social. Nos activités dans ces domaines ne doivent pas être oubliées, car les conditions de la sécurité internationale sont multidimensionnelles et doivent être considérées comme un tout.

32. Les buts que nous nous sommes fixés au début font toujours partie du domaine des aspirations. L'opinion publique mondiale, qui attendait peut-être trop de l'ONU, fait montre d'un scepticisme croissant quant à son efficacité. Nous devons admettre que beaucoup reste à faire collectivement par l'Organisation pour qu'elle soit plus utile et apte à répondre aux réalités politiques d'aujourd'hui. Ce sentiment est sans aucun doute partagé par l'ensemble des Membres et explique les raisons pour lesquelles, même dans des déclarations récentes, par exemple lors du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation, les Etats Membres se sont vus instamment priés d'améliorer la mise en œuvre des méthodes de la Charte pour résoudre de façon exclusivement pacifique tout différend ou tout problème. Les Etats Membres se sont vus également invités à s'entendre dans l'immédiat sur les grandes lignes d'opérations de maintien de la paix plus efficaces.

33. Le Conseil de sécurité, d'autre part, est invité à prendre des mesures pour faciliter la conclusion des accords prévus par l'Article 43 de la Charte afin d'élargir au maximum sa capacité de mettre en œuvre les mesures que prévoit le Chapitre VII de la Charte.

34. Il y a là en réalité, pour l'Organisation, un vaste domaine d'opérations de maintien de la paix. Nous pourrions citer beaucoup de cas dans lesquels la Force des Nations Unies est intervenue avec un succès indéniable; ce fut le cas à Chypre, par exemple. Mais ces opérations sont toutes organisées pour les besoins de la cause, parfois improvisées à la hâte.

35. Il est grand temps, pensons-nous, de progresser sur la voie menant à la préparation d'un statut contractuel d'ensemble, réglementant tous les aspects du maintien de la paix, dont le financement ne saurait reposer exclusivement sur des contributions volontaires.

36. Il ne fait aucun doute que le Conseil de sécurité a beaucoup fait au cours des vingt-sept dernières années pour la sauvegarde de la paix, mais la Charte lui donne les moyens de faire davantage. Il peut, par exemple, exercer les droits qui lui sont dévolus dans l'Article 34 de la Charte et s'attaquer aux différends avant qu'ils ne dégèrent en crise susceptible de menacer la paix. Et, une fois saisi d'une question ou d'un problème, le Conseil de sécurité ne devrait pas se contenter de parer au plus urgent. Il doit aller plus loin que la pacification provisoire qui, par le fait même, est précaire.

37. Je cite ces exemples à titre d'illustration, pour montrer qu'il reste encore beaucoup à faire, même en ce qui concerne les engagements récents sur lesquels l'Organisation s'est prononcée à l'unanimité. Il appartient maintenant aux Etats Membres de présenter des propositions concrètes qui, dans la période actuelle de détente et de coopération internationale accrue, pourraient contribuer à renforcer le rôle de l'ONU afin de lui permettre de le jouer efficacement.

38. Bien entendu, beaucoup dépend de la volonté politique des Etats Membres eux-mêmes de remplir les obligations qu'ils ont assumées. Nous reconnaissons qu'il serait illusoire de vouloir trouver des solutions aux problèmes du monde uniquement par le biais de réformes institutionnelles. D'autre part, nous pouvons être sûrs que les peuples du monde ne se contenteront pas de déclarations de bonnes intentions. Dans un monde en constante évolution, en une ère où tout change et progresse, la nouvelle génération ne peut plus accepter les fréquents grippages à New York du mécanisme destiné à préserver la paix. Nous ne devons pas compter que l'opinion publique mondiale donne du poids à nos déclarations si celles-ci ne sont pas accompagnées de notre détermination à les appliquer et de la démonstration concrète de notre volonté collective de prouver par des actes que l'esprit qui soufflait à San Francisco est toujours vivace.

39. M. DAVID (Libéria) [*interprétation de l'anglais*] : La question vitale de raviver et de renforcer le rôle de l'ONU dans le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, dans le développement de la coopération entre toutes les nations et dans la promotion de règles de droit international régissant les rapports entre nations, cette question qui fait maintenant l'objet de l'examen de l'Assemblée générale, est en fait le problème primordial de l'Organisation des Nations Unies.

40. Point n'est besoin de dire que si les problèmes qui assaillent l'humanité devaient faire l'objet d'une classification, celui du renforcement de la paix et de la sécurité internationales se situerait au premier plan. Ce problème est en vérité le problème fondamental de l'Organisation car, sous l'égide de celle-ci, l'humanité cherche perpétuellement une réponse à la question de savoir comment, en tant que membre d'une société organisée, l'homme pourrait créer une situation dans laquelle sa survie ne serait pas menacée par la guerre.

41. La destruction à la fois de vies humaines et de biens qui résulte des conflits armés a, depuis vingt-sept ans, fait ressortir encore plus clairement ici le besoin et la déter-

mination très forte de faire de l'ONU — selon les termes de la Charte — un centre où s'harmonisent les efforts des nations dans la mise en œuvre de la paix et de la sécurité internationales, qui est l'un des buts essentiels de l'ONU.

42. Aucun doute ne saurait donc être entretenu quant à l'opportunité de discuter de cette question et on ne saurait trop insister sur la nécessité de l'inscrire à l'ordre du jour en tant que question très importante et très urgente. Ce point correspond entièrement aux objectifs fondamentaux pour lesquels l'Organisation a été créée il y a plus de vingt-sept ans.

43. C'est un fait incontesté que le besoin de paix n'a jamais été exprimé avec autant de force et d'éloquence que dans les nobles termes de la Charte des Nations Unies.

44. A l'Article 1, la Charte stipule que les buts des Nations Unies sont de maintenir la paix et la sécurité internationales, de développer des relations amicales entre les nations. Elle souligne la nécessité de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous. Pour la réalisation de ces fins communes, la Charte donne comme autre but à l'Organisation d'être un centre où s'harmonisent les efforts des nations.

45. Il est intéressant de noter que l'Organisation est née à un moment où partout dans le monde l'humanité avait besoin de promouvoir et de maintenir la paix et la sécurité internationales et d'éliminer les causes de conflit et de tension entre les nations. En vérité, tous les Etats ressentaient le besoin de reconnaître et de respecter les principes de la Charte et les règles fondamentales du droit international, de promouvoir et de respecter les droits de tous les peuples et d'éliminer le colonialisme et toutes les formes de discrimination raciale en vue d'aider et d'appuyer les efforts des peuples qui subissaient encore le joug du colonialisme, pour que ces peuples réalisent leur indépendance et acquièrent leur liberté nationale; de mettre un terme à la course aux armements — surtout nucléaires — entre les grandes puissances en vue d'un désarmement complet. Ils ressentaient également le besoin encore plus urgent d'intensifier la coopération entre toutes les nations dans les domaines économique, social, technique et culturel pour combler le fossé entre les pays en voie de développement et les pays développés.

46. On ne peut nier que l'ONU s'est, dans une grande mesure, acquittée de ces tâches importantes. Les nombreuses résolutions et décisions qui ont été adoptées par l'Organisation ont certes amélioré, dans une certaine mesure, la situation politique et économique entre les nations et ont ainsi permis de réduire la tension internationale. L'Organisation a également joué un rôle positif dans le processus de libération des peuples sous domination coloniale.

47. Toutefois, si l'on examine de façon rétrospective les activités de l'ONU — surtout par comparaison avec les résultats escomptés —, il faut admettre qu'il reste beaucoup à faire et on pourrait dire, à bon escient, que malgré les

efforts déployés sans relâche au cours des années par l'Organisation, sous la forme notamment de nombreuses résolutions, ses lacunes sont très grandes comparées à ses réalisations. Malheureusement, le fait est que les objectifs élevés de la Charte sont encore loin d'être reconnus, acceptés et réalisés dans les rapports entre les nations du monde. Les tensions causées par les conflits armés existent encore dans de nombreuses parties du monde, ce qui entraîne la perte de milliers et peut-être de millions de vies humaines et de quantités énormes de biens matériels. La course aux armements continue de façon alarmante, diminuant ainsi les chances d'instaurer la paix et la sécurité internationales. Dans certaines régions du monde, tandis que la majorité autochtone est encore opprimée par une minorité négligeable, la discrimination raciale — au défi de la Charte — demeure la règle plutôt que l'exception.

48. Hélas, il faut dire que l'approbation qui semble avoir été l'attitude de l'ONU dans cette situation malsaine au cours de cette longue période a encouragé ces minorités qui refusent obstinément d'accepter les points de vue réalistes des grandes majorités. En toute logique, il faut déduire de ces circonstances que ceux qui ont commis et continuent de commettre ces injustices l'ont fait en dépit du fait que le droit de l'individu de déclarer son point de vue a une valeur intrinsèque dans nos institutions démocratiques. Comme elle l'a fait dans le passé, ma délégation veut déclarer encore une fois qu'elle considère le droit de tous les peuples d'être consultés et de contribuer utilement à la solution des problèmes généraux de la société dans laquelle ils vivent comme une mesure nécessaire pour créer un esprit de compréhension et de coopération qui, seul, est un garant de succès dans toutes les entreprises.

49. En tant que Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, nous avons participé avec beaucoup d'intérêt aux travaux de cette grande organisation. Malgré les nombreux obstacles qui ont contribué — et contribuent encore — à ses échecs, l'ONU — nous le pensons sincèrement — peut devenir un organe efficace grâce auquel l'humanité trouvera la paix. Ma délégation appuiera donc sans réserve l'adoption du projet de résolution déjà parrainé par 32 pays.

50. Ma délégation croit sincèrement que l'Organisation traverse une période qui exige une action plus vigoureuse et plus déterminée. Maintenant plus que jamais il faut la sortir de sa léthargie, inculquer à ses membres le désir de prendre conscience des nobles obligations consacrées dans la Charte, et cela doit être fait énergiquement et avec la coopération de tous les Membres épris de paix. En tant que nations éprises de paix consacrons-nous à nouveau au service de l'humanité, en renforçant le rôle de l'Organisation et de ses institutions spécialisées, en affrontant les réalités apportées par l'époque. Ayons la fierté de déclarer, reprenant les paroles de Frederick Ewen dans une de ses œuvres consacrée à Henri Heine, connu dans l'histoire européenne moderne comme le "soldat de l'humanité", que nous ne nous sommes jamais glorifiés de simples discussions académiques, mais que nous avons été de bons soldats dans les guerres de libération de l'humanité et que nos actes doivent être fondés sur la conviction ferme que ce sera un beau jour lorsque la liberté, la paix et la sécurité deviendront le droit et la préoccupation des peuples partout dans le monde.

M. Solano-López (Paraguay), vice-président, prend la présidence.

51. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a à peine deux mois, le Ministre italien des affaires étrangères, M. Medici, du haut de cette même tribune, au cours de la discussion générale, a rappelé la position de notre gouvernement sur le renforcement du rôle de l'ONU dans les relations internationales. Il a déclaré :

"Nous devons, à notre avis, nous demander si la structure de l'Organisation des Nations Unies lui permet de s'acquitter de ses tâches actuelles. Le Gouvernement italien estime que, tout en respectant pleinement les principes et les objectifs de la Charte tels qu'ils ont été posés, il faudrait ajuster certaines structures de l'Organisation aux réalités et aux exigences nouvelles qui sont apparues au cours des vingt-cinq dernières années . . .

"Le rôle que joue l'ONU et ses institutions spécialisées croît sans cesse; il est unique. Pour être de plus en plus en mesure de s'attaquer aux causes profondément enracinées de la tension internationale, l'ONU doit faire participer un plus grand nombre d'Etats à la prise de décisions en y associant les nouveaux pays. Cela dit, l'ONU doit s'assurer la coopération . . . du monde." [2044^e séance, par. 84 et 89.]

52. C'est pourquoi le Gouvernement italien s'est félicité de l'initiative de la Roumanie d'inscrire la question dont nous discutons actuellement à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale. Comme les orateurs précédents l'ont déjà souligné, nous avons noté avec satisfaction que nos collègues roumains ont, dans le cadre de cette initiative, consulté le plus grand nombre de délégations possible, faisant ainsi preuve de l'esprit de coopération et de compréhension mutuelle qui est conforme aux principes de la Charte et rend nos délibérations plus fructueuses.

53. Cette attitude et cet esprit de coopération à l'égard des activités de l'ONU ont récemment été rappelés au cours des conversations de Bucarest entre les Ministres roumain et italien des affaires étrangères, ainsi qu'il ressort clairement du communiqué final conjoint du 11 novembre 1972 :

"Les deux Ministres ont mis en évidence l'importance que l'Italie et la Roumanie attachent au renforcement de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument pour consolider la paix et la sécurité internationales³."

54. Nous avons également noté avec satisfaction que le texte définitif qui nous a été soumis n'est pas un simple projet de résolution déclaratoire, mais qu'il essaie d'attirer de plus en plus l'attention des Etats Membres sur les problèmes fondamentaux de l'ONU. En fait, nous trouvons dans ce texte nombre d'éléments nécessaires pour faire de l'Organisation un instrument plus efficace du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

55. Tout d'abord, si nous voulons que l'ONU reste l'instrument capable d'assumer cette tâche et de favoriser le progrès économique et social de tous les peuples, nous

³ Cité en français par l'orateur.

devons réaffirmer les principes fondamentaux du droit international touchant les relations entre les Etats, à savoir le respect de l'intégrité nationale, la non-ingérence dans les affaires internes, le règlement des différends par des moyens pacifiques et le non-recours à la force ou à la menace de la force. En outre, nous devons adapter les structures et les instruments pour que l'Organisation soit capable d'atteindre ces objectifs. Nous pensons, par exemple, qu'il serait utile d'ajuster les structures et le fonctionnement du Conseil de sécurité en vue d'assurer une participation plus systématique des Etats les mieux à même d'assumer la responsabilité du maintien de la paix.

56. Les structures et le fonctionnement du Conseil économique et social devraient eux aussi être ajustés. Son élargissement, tel qu'il a été approuvé à la vingt-sixième session de l'Assemblée générale [résolution 2847 (XXVI)], constituait une amélioration sensible en vue d'accroître l'efficacité de cet organe. Cependant, des mesures supplémentaires s'imposent si l'on veut renforcer l'autorité et le prestige du Conseil et lui donner l'efficacité plus grande qu'exigent les circonstances nouvelles. Des suggestions ont été faites en ce sens et l'on ne doit pas oublier que le Conseil économique et social, en tant qu'instrument chargé par la Charte de la coopération sociale et économique internationale, du développement économique et de la justice sociale dans le domaine de l'Organisation, dispose, notamment grâce à certains amendements à la Charte, des moyens voulus pour améliorer les travaux des institutions spécialisées et des autres organes du système des Nations Unies pour réduire les risques de dispersion des ressources et des énergies et pour encourager la rationalisation du système de telle sorte que le Conseil économique et social puisse devenir l'équivalent du Conseil de sécurité pour les questions économiques.

57. Dans d'autres domaines encore, à savoir les opérations de maintien de la paix et la codification du droit international, un meilleur mécanisme pourrait aider l'ONU à atteindre ses objectifs et à assumer de façon plus satisfaisante sa tâche importante.

58. C'est pour toutes les raisons que j'ai indiquées et que j'ai essayé d'illustrer que la délégation italienne a décidé d'appuyer et de se porter coauteur du projet de résolution présenté par le représentant permanent de la Roumanie [A/L.684 et Add.1 à 4]. Nous espérons qu'il recueillera une approbation unanime.

59. Nous espérons que le Secrétaire général, dont le dynamisme pour le renforcement du rôle de l'ONU a pu être apprécié au cours de cette année, recevra de nombreuses réponses des Etats Membres sur ce sujet. En conséquence, nous espérons que la prochaine session de l'Assemblée générale aura ainsi une base à partir de laquelle pourront être élaborées des recommandations précises et des mesures capables de donner un nouvel élan et une nouvelle force à l'action de l'Organisation des Nations Unies.

60. Pour notre part, nous préférierions que les efforts visant au renforcement de l'Organisation portent en premier lieu sur les mesures qui recueillent l'appui le plus large des Etats Membres. C'est là un moyen en soi de renforcer le

rôle de l'ONU et en conséquence son rôle dans les relations internationales.

61. M. PÉREZ DE CUÉLLAR (Pérou) [interprétation de l'espagnol] : La délégation péruvienne, qui est coauteur du projet de résolution A/L.684 et Add.1 à 4 relatif au point 24 de l'ordre du jour, présenté avec tant de bonheur par la délégation roumaine, voudrait faire quelques brefs commentaires sur le raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement et la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats.

62. *A priori*, cette question pourrait paraître rebattue et superflue, mais réflexion faite elle constitue en réalité un appel et une invitation à l'action afin de défendre l'Organisation des accusations constantes d'inefficacité dont elle est l'objet et des tentations inévitables de routine et de bureaucratie excessive.

63. Nous pensons donc que ce projet de résolution, fruit d'une série de consultations prudentes et réfléchies, constitue un premier pas capital vers le raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies et nous pensons également qu'il devrait être acclamé par l'Assemblée afin d'en souligner l'importance.

64. On dira, à juste titre, que la Charte et certaines résolutions, notamment la résolution 2625 (XXV), par laquelle l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats, contiennent déjà les éléments nécessaires à la réalisation des objectifs qui nous préoccupent. Mais ce que l'on cherche à réaliser peut être exprimé en un mot, clé de l'efficacité de l'Organisation, à savoir l'application. En d'autres termes, il s'agit de mettre à exécution les décisions, les recommandations, les bonnes idées et les objectifs excellents qui sont proclamés chaque jour dans les divers organes de l'ONU. Nous devons donc relever le défi de ceux qui, toujours plus acrimonieusement, dénigrent notre œuvre et nous livrer à une honnête introspection pour reconnaître et cerner nos faiblesses et y remédier.

65. Ma délégation considère qu'en cette époque historique, alors que disparaissent les derniers vestiges de la guerre froide, alors que tous les peuples du monde ont pris pleinement conscience de leurs droits et sont engagés dans une lutte inébranlable pour les défendre, alors que l'Organisation est sur le point de parvenir à sa pleine universalité et de devenir une véritable expression de la communauté internationale, alors qu'à ses tâches s'ajoutent des points importants tels que l'environnement humain, la croissance démographique et l'exploitation pleine et souveraine par les Etats de leurs ressources naturelles, à l'époque actuelle, dis-je, nous devons faire un effort énorme pour adapter le mécanisme de l'ONU à ses nouvelles et immenses responsabilités.

66. Au Chapitre I de la Charte, comme nous le savons tous, sont énoncées de façon claire les bases philosophiques, juridiques et politiques qui doivent nous inspirer, nous

servir de guide et d'objectif à réaliser. Le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/L.684 le rappelle bien, lorsqu'il reconnaît qu'il est impérieux que l'Organisation devienne un instrument plus efficace pour la sauvegarde et le renforcement de l'indépendance et de la souveraineté de tous les Etats, ainsi que du droit inaliénable de chaque peuple à décider lui-même de son propre sort, sans ingérence extérieure, et qu'elle prenne des mesures fermes, conformément à la Charte, pour prévenir et faire cesser les actes d'agression, ou tous autres actes qui risquent de mettre en danger la paix et la sécurité internationales.

67. Cependant, l'examen, ou l'introspection, dont j'ai parlé ne doit pas se perdre dans des formules déjà consacrées; il doit nous permettre, tout d'abord, de voir si les faiblesses de l'Organisation des Nations Unies sont la conséquence d'une utilisation mauvaise ou incomplète de ses moyens et, en second lieu, s'il s'avère difficile de remédier à ces faiblesses, d'entreprendre judicieusement les importantes modifications de la Charte qui s'imposeraient. Nous ne devons pas avoir peur d'une éventuelle réforme de la Charte, car elle a déjà été amendée, il est vrai presque exclusivement pour répondre aux besoins de notre croissance numérique.

68. De l'avis de ma délégation, s'il est nécessaire de procéder à un réajustement de nos méthodes de travail et de renforcer le rôle du Secrétaire général, ainsi que d'apporter certaines modifications prudentes à la Charte, l'essentiel est de changer la volonté politique des gouvernements afin qu'ils appuient fermement l'Organisation et de mobiliser l'opinion publique des Etats Membres, au moyen d'une intense publicité en faveur de l'œuvre déjà accomplie. Nous ne croyons pas qu'on puisse crier à la crise de confiance dans l'ONU si, en même temps, tous les gouvernements ne se conforment pas au mandat de la Charte et aux décisions du Conseil de sécurité, s'ils n'attachent pas d'importance aux recommandations de l'Assemblée et si l'Organisation n'est pas saisie de toutes les grandes questions, de tous les conflits internationaux qui compromettent le maintien de la paix et de la sécurité.

69. Comment pouvons-nous nous plonger dans une analyse théorique de la Charte et des décisions et résolutions des organes de l'ONU alors que les grandes puissances n'arrêtent pas la course aux armements nucléaires, ni les essais des systèmes défensifs et offensifs d'armes nucléaires, tandis que l'oppression continue en Afrique australe et que des peuples sont encore sous le joug colonial, victimes de la discrimination sur leur propre sol pour des raisons de race? Comment pouvons-nous continuer à discuter de l'idéal du plein développement, alors qu'il existe encore un abîme entre les pays riches et les pays pauvres, qui n'est pas dû au labeur des uns et à l'incapacité des autres mais bien au maintien intolérable de systèmes d'exploitation, alors que quelques puissants arrêtent ou retardent le progrès des peuples en voie de développement, qu'ils les menacent et les sanctionnent parce qu'ils luttent pour vivre de leurs ressources naturelles dont ils veulent avidement s'emparer.

70. Il nous faut donc nous engager dans la méditation sérieuse et dans la tâche ardue à laquelle nous convie cette importante question. Découvrons les défauts de l'Organisation, trouvons rapidement des solutions et mettons-

nous, en ouvriers de la paix, à restaurer le grand édifice, sans oublier un seul instant que c'est le seul refuge — et peut-être le dernier — d'une coopération libre et égalitaire entre tous les peuples de la terre.

71. M. KEDADI (Tunisie) : Depuis son accession à l'indépendance, en 1956, la Tunisie n'a jamais manqué de célébrer la Journée des Nations Unies, le 24 octobre de chaque année, pour réaffirmer son attachement à l'Organisation et son désir sincère de la voir jouer le rôle qui lui incombe dans le concert des nations, en vue d'éliminer les causes de conflit et de tension et de créer les prémisses d'une coopération fructueuse et d'une paix et d'une sécurité durables dans le monde.

72. Par ailleurs, aussi bien dans ses relations bilatérales que multilatérales, et que ce soit dans un cadre régional ou international, la Tunisie a toujours suivi une constante ligne de conduite caractérisée par sa foi inébranlable dans les principes énoncés par la Charte des Nations Unies, ainsi que dans les hautes valeurs morales défendues par l'Organisation et les institutions qui lui sont rattachées.

73. En outre, il y a lieu de signaler que, depuis 1961, la délégation tunisienne a fait des propositions concrètes en vue d'améliorer les méthodes de travail de l'Organisation et, en 1970, a eu l'honneur de participer aux travaux du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale chargé de préconiser une rationalisation des activités de l'ONU, en vue de renforcer son rôle dans la solution des problèmes internationaux.

74. Pour toutes ces raisons, mon pays a toujours partagé la préoccupation croissante d'un grand nombre d'Etats Membres devant une certaine impuissance de l'ONU à résoudre les conflits mondiaux, alors qu'en vertu de sa Charte elle est appelée à assumer un rôle de premier plan dans les relations internationales.

75. Aussi la délégation tunisienne n'a-t-elle jamais manqué d'apporter sa pleine contribution à toute proposition constructive tendant à augmenter le rôle et l'efficacité de l'Organisation dans les relations internationales contemporaines, et félicite-t-elle la délégation roumaine d'avoir, d'une manière concrète, concentré l'attention des Etats Membres sur ce problème urgent et complexe, en présentant son projet de résolution [A/L.684 et Add.1 à 4] auquel ma délégation donne d'ores et déjà tout son appui.

76. Le monde n'a jamais eu si désespérément besoin d'une organisation dont l'existence exprime non pas une utopie, mais la plus grande réalité internationale. Or l'opinion publique est encore très sceptique à ce sujet. Elle continue à croire que l'Organisation des Nations Unies constitue un forum idéal pour toutes sortes de manœuvres de propagande et que la majorité des résolutions qui y sont adoptées sont déjà destinées à ne pas avoir de suite concrète. On est alors en droit de se demander à quoi servirait un tel exercice de rhétorique et de consultations préalables quand il eût été plus opportun de prendre un nombre plus restreint de décisions dont l'application immédiate aurait fait le plus grand bien à l'humanité.

77. De l'avis de nombreuses délégations, cette efficacité relative est due à la structure actuelle de l'Organisation des Nations Unies, qui a été conçue dans un contexte politique largement dépassé, de sorte qu'il y aurait lieu de songer sérieusement à un ajustement de l'Organisation et à une adaptation de ses organes à la situation nouvelle créée par un nombre plus grand d'Etats Membres et une diversité accrue des problèmes à examiner. Il est permis de souhaiter que le comité qui sera chargé des dispositions touchant une conférence aux fins d'une révision de la Charte pourra trouver la formule appropriée à cette fin. De même, les déclarations adoptées par l'Organisation de l'unité africaine [OUA] ainsi que par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, à Georgetown, soulignent la volonté politique des pays du tiers monde d'insuffler une vigueur nouvelle à l'Organisation.

78. A ce sujet, la délégation tunisienne voudrait mettre l'accent sur le rôle primordial que pourraient jouer les groupes régionaux par la proposition et l'adoption de mesures concrètes tendant à augmenter la capacité d'action de l'Organisation des Nations Unies et à accroître son efficacité pour ce qui est du règlement pacifique des problèmes internationaux, conformément aux principes de la Charte et aux aspirations légitimes des peuples. Jusqu'à présent, en effet, l'activité des groupes régionaux a été intense à l'occasion de la présentation de projets de résolution sur des problèmes spécifiques ou quand il s'est agi d'occuper un siège vacant au sein de l'Organisation; mais rien, ou presque, n'a encore été préconisé à l'échelle régionale pour assurer un accroissement continu du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la vie internationale, afin qu'elle puisse répondre efficacement aux aspirations de tous les peuples à la paix, à la liberté et au progrès. Nous estimons en effet que l'Organisation devrait symboliser le besoin collectif de paix qu'a l'humanité pour survivre, besoin qui dépasserait les intérêts nationaux ou idéologiques de tel ou tel Etat Membre et qui tendrait à ce que le prestige de l'Organisation soit unanimement admis et son autorité morale universellement incontestée.

79. Aussi bien dans le mémoire explicatif concernant la demande d'inscription de la question qui nous préoccupe, contenu dans le document A/8792, que dans le projet de résolution A/L.684, la délégation roumaine a exposé avec beaucoup de soin les raisons de sa démarche, en mettant en relief les conditions devant être réalisées pour assurer un plein succès à cette délicate entreprise. Parmi celles-ci, la délégation roumaine cite, dans le mémoire explicatif :

“La liquidation définitive du colonialisme et du néo-colonialisme, du racisme et de toute forme de discrimination raciale; l'appui ferme de la lutte des peuples contre la domination coloniale, pour la liberté et l'indépendance nationale.” [A/8792, par. 4e.]

Toujours dans le même document, il est dit :

“Le progrès économique et social des pays en voie de développement, la diminution et l'élimination des écarts qui les séparent des Etats industrialisés; la mise sur pied de programmes multilatéraux tendant à appuyer les efforts déployés par les pays en voie de développement, et à la mise en œuvre desquels les pays développés sont appelés à apporter une contribution substantielle.” [Ibid., par. 4 g.]

80. La délégation tunisienne regrette que ces deux objectifs, qui ont été à maintes reprises appuyés par des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, ne figurent pas dans le projet de résolution.

81. Elle estime, en effet, que la reconnaissance et la consécration sans réserve du droit inaliénable des peuples à l'autodétermination, à la lutte pour la libération nationale et à la légitime défense constituent une condition fondamentale au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

82. De même, elle est convaincue qu'une coopération économique réelle reposant sur le principe de la responsabilité collective et de la solidarité internationale est de nature à éliminer toute source de rancœur dans le monde et à établir une atmosphère propice à la promotion des relations amicales entre les Etats.

83. Cependant, nous comprenons très bien les raisons qui ont empêché les coauteurs de tenir compte de ces objectifs, que l'Organisation cherche à réaliser dans les meilleures conditions.

84. Nous demeurons reconnaissants à la délégation roumaine de sa précieuse contribution et exprimons l'espoir que tous les Etats Membres, que ce soit à l'échelle nationale ou à l'échelle régionale, répondront favorablement à son appel par une coopération plus étroite et plus fructueuse dans ce domaine et, en particulier, par l'expression de leur détermination de remplir sans équivoque les engagements qu'ils ont assumés en vertu de la Charte et d'appliquer de bonne foi et sans réticence les décisions et les recommandations adoptées par l'Organisation.

85. Nous ne saurions désespérer de la sagesse des hommes qui ont la responsabilité, non seulement de leurs peuples, mais aussi de l'avenir du genre humain tout entier.

86. M. RAJASOMBAT (Laos) : L'Assemblée générale a, depuis le 20 novembre [2086ème séance], ouvert le débat sur une question fort importante de notre ordre du jour. Depuis l'ouverture de ce débat, ma délégation a écouté avec beaucoup d'intérêt et d'attention les déclarations faites par plusieurs délégations, dont celle du représentant permanent de la République socialiste de Roumanie, auquel je tiens, au passage, à exprimer les félicitations sincères de ma délégation pour avoir obtenu l'inscription de cette question qui intéresse au plus haut point l'avenir de l'Organisation.

87. Les déclarations entendues jusqu'ici font, les unes et les autres, ressortir la nécessité d'une urgente enquête et d'une vaste consultation auprès de tous les Etats Membres, l'objectif final étant, de l'avis de la plupart de ceux-ci, de travailler, sans plus tarder, au rétablissement dans sa plénitude de l'autorité de l'Organisation afin de lui permettre de remplir souverainement et conformément à la Charte la haute mission que celle-ci lui a solennellement confiée lors de sa création.

88. L'ONU a été comme on le sait, créée dans l'euphorie d'une paix illusoire obtenue âprement à l'issue d'une guerre mondiale abominable, guerre qui n'a pu se terminer que par

un lourd et tragique sacrifice imposé à l'innocente population d'Hiroshima et de Nagasaki ainsi offerte en holocauste expiatoire.

89. Ma mémoire visuelle et auditive perçoit encore nettement les visions et les effets apocalyptiques ainsi que les scènes d'horreur et de misère indescriptibles rapportées par la presse parlée et écrite dans la journée qui suivit la tragique fin de cette horrible guerre.

90. Ainsi créée, l'Organisation se trouve à présent dans une crise d'autorité inquiétante et également dans l'impossibilité de prévenir la réédition de cette tragédie d'Hiroshima dans d'autres points du monde, sans oublier l'Indochine, où une tragédie presque semblable qui débutait il y a plus de deux décennies continue de se dérouler encore, plus terrible qu'au début et plus impitoyable que jamais, et cela en dépit des engagements internationaux conclus à Genève en 1954 et 1962.

91. Cependant, et malgré cet état de choses inadmissible, ma délégation persiste encore à partager l'espoir commun exprimé ici avec une commisération sympathique par de nombreux délégués, auxquels j'adresse nos sentiments de sincère appréciation et de remerciements reconnaissants, que les pourparlers entrepris actuellement à Paris permettront, la détente internationale aidant, à tous les intéressés de parvenir, dans les jours que nous souhaiterions prochains, à un commencement de règlement définitif du conflit, non plus par le dialogue des armes mais, comme le prescrit la Charte, par la continuation d'un dialogue à la fois pacifique et charitable entre les parties en cause.

92. En participant à ce débat, ma délégation, Membre fidèle de l'Organisation des Nations Unies et respectueuse de la Charte, tient à préciser qu'elle est consciente de l'apport modeste et limité qu'elle est appelée à faire à ce débat, mais qu'elle s'associe entièrement au souci général de voir rehausser l'autorité de l'ONU, souci également exprimé par le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité dans leur échange de lettres sur ce sujet inquiétant, en octobre dernier, quand le Président du Conseil, se préoccupant de la faiblesse de l'Organisation, disait notamment dans sa lettre :

“Le Conseil de sécurité partage la préoccupation unanimement exprimée par l'Assemblée générale de voir l'Organisation s'acquitter de sa mission qui est de “préserver les générations futures du fléau de la guerre”.”

93. Je tiens à préciser également ma crainte, en participant à l'examen de cette grande question, de me voir taxer de présomption et de prétention. Cela, en effet, peut paraître, je l'avoue, à la fois présomptueux et prétentieux, pour un pays classé parmi les 25 pays les plus sous-développés, de prendre part à un débat d'une si haute tenue avec les puissants et les superpuissants, en intervenant dans la recherche des moyens d'assurer le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité de la planète.

⁴ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-septième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1972, document S/10822.

94. Cependant, et tout compte fait, cela me paraît plus que jamais opportun, pour les modestes Etats comme le mien, de montrer aussi leur préoccupation sincère et profonde et leur souci légitime de voir l'Organisation dont ils ont l'honneur d'être Membres et avec qui ils partagent la joie et la peine, s'asseoir sur une autorité forte, respectée et crainte, et de la voir accomplir sa haute mission dans la parfaite plénitude des pouvoirs qui lui sont conférés par la Charte. Et il se pourrait que, en tant que petits pays, nous ayons une vue toute différente de celles des autres sur cette question de paix et de sécurité, pour avoir eu à faire face directement et depuis un certain temps déjà, aux multiples problèmes qui s'y rapportent, problèmes qui sont autant de causes inextricables de misères tragiques et douloureuses dont souffrent les pays indochinois — dont le mien — et cela depuis plus de deux décennies.

95. Cherchant les causes de la crise d'autorité qui frappe l'ONU et les moyens de rétablir cette autorité, et tout en abondant dans le sens du souci exprimé par le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité, certaines délégations ont, dans leur déclaration, souligné de façon frappante les conséquences malheureuses qui découlaient de cette crise d'autorité. A ce sujet, notre collègue le représentant permanent de la Roumanie, dans son discours du 20 novembre, disait :

“... malheureusement, nombre de ses décisions [décisions de l'ONU] n'ont pas été mises en œuvre, ou ne l'ont été que partiellement. Des résolutions importantes adoptées au sein de ce forum ne parviennent pas à exercer une influence déterminante sur l'évolution de la vie internationale car elles sont souvent ignorées dans la pratique.” [2086^{ème} séance, par. 16.]

96. Profitant de ce débat, je voudrais exprimer l'opinion de ma délégation sur le malaise qui règne dans l'Organisation chaque fois qu'il s'agit d'obtenir des mesures nécessaires au règlement des questions qui se posent à son examen. C'est ce malaise qui contribue, à n'en pas douter et pour une large part, à l'affaiblissement de l'autorité du Secrétaire général et, par voie de conséquence, à la crise d'autorité de l'ONU. Nous voyons un exemple de ce malaise à l'occasion de notre discussion sur la question du désarmement. Nous savons que cette question du désarmement n'a encore pu être et ne sera peut-être jamais réglée, car malgré les efforts déployés par la Conférence du Comité du désarmement depuis plus de douze ans, la discussion est entravée par des impératifs politico-militaires, économiques et moraux, et aussi, et surtout, par la guerre du verbe dont les effets ont été si bien soulignés par l'ambassadeur Bush, représentant permanent des Etats-Unis, dans sa déclaration à cette tribune, le 24 novembre [2088^{ème} séance]. En effet, cette guerre du verbe qui se poursuit en dehors et au sein de l'Organisation est, à mon humble avis, une cause fondamentale du malaise qui règne ici et dans le monde. Le verbe n'est pourtant pas un moyen de discorde mais plutôt un moyen de paix et de concorde. C'est la bonne utilisation du verbe qui a pu amorcer la détente internationale à laquelle nous assistons, grâce au dialogue au sommet à Pékin et à Moscou.

97. C'est également grâce aux dialogues méthodiques, courageux, sincères, honnêtes et charitables que la détente a

pu s'amorcer entre Allemands, Coréens, et, peut-être aussi, entre les frères ennemis de l'Indochine.

98. Puisque la guerre du verbe est reconnue comme une principale cause de la détérioration des relations humaines et, par voie de conséquence, une des causes certaines de l'affaiblissement du rôle de l'Organisation, rôle que nous cherchons en ce moment à raffermir en ce qui concerne notamment le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, j'essaierai de soumettre brièvement au bienveillant examen de l'Assemblée mes bien humbles questions et suggestions.

99. Etant donné que les dialogues pratiqués méthodiquement ont des vertus qui engendrent la détente, force nous est donc de recourir systématiquement, et à une grande échelle, à ces dialogues dans les relations entre les hommes et, pour commencer, dans l'enceinte même de l'Organisation, et ce pour y installer d'abord la détente et l'entente et ensuite pour diminuer l'intensité de la guerre du verbe et arriver, progressivement, à la libération de la peur de cette guerre et, finalement, à un cessez-le-feu définitif. Un premier résultat n'a-t-il pas été heureusement obtenu grâce à la pratique du contact, donc du dialogue avec différentes délégations, notamment avec celles des grandes puissances, quand il s'est agi pour le Président de notre groupe, le distingué représentant du Zaïre, de faire aboutir à la satisfaction de tous notre récente résolution sur le désarmement ?

100. Oui, si le dialogue doit, par ses vertus ainsi reconnues, être une méthode nécessaire dans les rapports humains et, notamment, dans les rapports interétatiques, alors il faut nous y préparer et non seulement pour le présent mais également pour l'avenir. Cette forme de rapport recommande fortement de la part de ceux qui sont appelés à entreprendre le dialogue une volonté de courtoisie, d'estime, de sympathie, de bienveillance. Elle exclut *a priori* toute velléité de condamnation, de préjugé, de polémique offensive et fait ressortir l'inutilité des conversations vaines et verbeuses. Elle ne vise pas à obtenir la conversion immédiate des interlocuteurs, dont la dignité et la liberté doivent être respectées. Elle compte, cependant, sur une éventuelle compréhension et une communion plus complète de sentiments et de convictions. Et pour que le dialogue soit accepté dans le monde d'aujourd'hui, il faut qu'il soit pratiqué aussi à tous les échelons. Un dialogue loyal engendre souvent une appréciation, un respect mutuels, et peut engendrer aussi un sentiment de discrète amitié et de fraternité qui rend possible sa progression vers une possible entente.

101. En outre, le dialogue, dans sa forme interétatique ne doit pas être interprété comme une tentative d'espionnage pour découvrir les points faibles et pour pouvoir, dans la suite, attaquer et détruire les arguments présentés. Le dialogue ne doit pas être une forme d'apologie pour démontrer à l'interlocuteur qu'il a tort. Cette façon de persuader par la velléité de dominer est une maladie spécifique du verbe, du langage humain. C'est un genre de diplomatie habituellement pratiqué pour défendre, garder et faire valoir ses propres positions. Le dialogue ne doit pas être une recherche de prestige, surtout quand les pouvoirs des Etats sont, en général, en train de perdre leur influence

dans les nations. Le dialogue est, en somme, un échange réciproque de vues pour essayer de se bien connaître mutuellement, pour vivre en harmonie, pour s'offrir une collaboration honnête dans les domaines communs et pour progresser ensemble. Il doit se réaliser dans un climat d'amitié et de charité. C'est, finalement, une forme de collaboration charitable librement consentie et une forme enfin de services mutuels à se rendre.

102. Il y a d'autres formes de dialogues entre individus, groupes politiques et sociaux, etc., qui doivent, pour être humaines, être bien adaptées pour aider à la véritable éducation de l'homme et à son développement. Par exemple, l'école, l'usine et l'armée offrent des possibilités de dialogues utiles et profitables à tous les niveaux.

103. Mais si le dialogue, à ce que nous voyons tous les jours au sein même de cette assemblée, a ses possibilités, il a, et c'est normal, ses difficultés. Il y a d'abord des difficultés qui découlent du comportement individuel. Il y a ensuite les positions, les attitudes existantes qui bloquent facilement toute tentative de dialogue. Il y a également des difficultés qui proviennent de la diversité raciale, culturelle, idéologique. Ces difficultés deviennent beaucoup plus sérieuses quand on ne considère que ses propres vues sur les conceptions et les visions générales des choses, sans tenir compte de celles des autres.

104. Il est nécessaire et urgent de recourir à ce dialogue, dont nous venons de constater les finalités, la nécessité et l'urgence, et d'utiliser son pouvoir certain pour améliorer les rapports humains et planifier ces rapports en vue du raffermissement du rôle de l'Organisation.

105. En dépit des difficultés que rencontre le dialogue, il y a cependant et à mon humble avis des possibilités pour le mener fructueusement, car les hommes de ce monde ont en général des problèmes semblables et des solutions presque identiques. Cette problématique commune doit donc militer en faveur d'une volonté de s'entendre, surtout parmi les jeunes qui, à notre époque, ont une large possibilité d'étudier et qui voyagent à travers le monde grâce notamment aux bourses d'études et aux moyens techniques d'éducation et de communication modernes. Et ces possibilités deviennent effectives quand un partenaire ose prendre l'initiative. Les rencontres au sommet à Pékin et à Moscou, pour ne citer que celles-là, illustrent bien ce que je viens d'avancer.

106. Avant de conclure ma déclaration sur la discussion qui nous occupe — discussion que j'ai l'air d'ailleurs d'avoir mise de côté pour me lancer avec trop d'enthousiasme dans une démonstration des vertus et des possibilités d'un dialogue profitable et utile —, je voudrais ajouter que chacun de nous, chaque représentant ici, devrait être un agent du dialogue, un responsable même du dialogue, de sorte qu'étant appelés à l'exercer nous devrions nous y préparer. Je serais très heureux et reconnaissant de toute initiative qui, avec votre accord, monsieur le Président, serait prise, soit par le Secrétariat général, soit par un Membre de l'ONU, pour approfondir cette question que j'appelle l'art du dialogue ou dialogologie, avec son application éventuelle dans les relations humaines contemporaines.

107. En terminant ma déclaration, je ne puis que m'appuyer sur le développement que j'ai fait du dialogue et de ses vertus réconciliantes, dialogue honnête, loyal et généreux qui, aux yeux de ma délégation, pourrait être utilisé comme un moyen susceptible de faire disparaître le malaise qui assaille l'Organisation et de développer la détente générale qui s'amorce. Sans une détente générale et complète, il serait impossible, à mon avis, de raffermir le rôle de l'ONU.

108. Un autre moyen serait, de l'avis général, de faire échec à coup de résolutions à toutes politiques de puissance et de domination menées par les puissances et super-puissances. A cette étape de l'histoire du monde, faite de méfiance, de suspicion, de haine et de néo-barbarie, disait Mme Myrdal, représentante de la Suède, dans sa déclaration du 2 novembre à la 1882^{ème} séance de la Première Commission pour stigmatiser l'escalade de la ruine de l'âme due au progrès de la science sans conscience, il s'avère, à notre humble avis, presque inconcevable d'obtenir de ces puissances un désarmement général et complet. Peut-être nous, petits pays, sous-développés et impuissants, pourrions-nous indiquer la voie; et cette voie serait, puisque nous ne pouvons pas désarmer les autres, de nous désarmer nous-mêmes. Désarmons-nous donc de tous mauvais sentiments qui nous animent les uns et les autres pour alléger de son malheur notre monde qui, en tant de lieux et de tant de manières, est troublé par la discorde, déchiré par la haine et victime des iniquités de ses propres enfants, et sur le point de se perdre irrémédiablement.

109. Pensons un moment au malheur indescriptible qui menace notre planète. Pensons surtout aux faibles, aux pauvres, à ceux qui luttent, qui tremblent, qui peinent et qui prient, aux réfugiés et à ceux qui sont victimes des guerres, des révolutions et des fléaux naturels, aux prisonniers, aux exilés, aux expatriés, aux déplacés, aux séparés, aux malades, à ceux qui souffrent, aux veuves et aux orphelins qui gisent dans l'ombre de la misère, menacés de terrorisme et de génocide, et qui sont dans le désespoir le plus noir. Notre suprême devoir est de faire que, par la concorde entre nous tous, cette humanité malheureuse et souffrante trouve dans l'Assemblée générale son refuge, son avocat, son sauveur. Faisons que le soleil de la vérité se lève sur le monde pour que, dans la tranquillité de l'ordre, s'étende, d'une extrémité du monde à l'autre, le bienfait de la paix. Pensons enfin à nos enfants, aux jeunes du monde qui, dans le désarroi actuel, cherchent eux aussi la voie. Faisons enfin que l'ONU soit pour eux la cité universelle où ils viendront, quand ce sera leur tour, trouver la vérité, la voie et la vie, et chanter en chœur un hymne de gloire, d'amour et de reconnaissance à la mémoire de ceux qui les y précèdent.

110. Pour terminer cette prière que j'ai faite auprès de vous, permettez à ma délégation d'ajouter celle-ci : ouvrons-nous d'abord au dialogue et à la charité; le raffermissement du rôle de l'Organisation et le désarmement général et complet que nous voulons, tout cela nous sera donné de surcroît.

111. M. KARHILO (Finlande) [*interprétation de l'anglais*] : Au cours des années, la délégation finlandaise a constamment mis en relief l'importance qu'elle accorde aux

propositions qui ont pour but de renforcer le rôle de l'ONU dans les relations internationales [A/8792]. La question présentée par la délégation roumaine nous permet de réaffirmer — et nous nous en félicitons — l'engagement ferme et actif de la Finlande envers les buts et principes de la Charte et envers l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument principal dont disposent les nations pour maintenir la paix dans le monde.

112. Nous sommes témoins aujourd'hui d'une modification profonde des relations internationales. Cette modification se caractérise surtout par une recherche accrue du dialogue entre les grandes puissances pour résoudre les problèmes internationaux. Nous croyons comprendre que c'est dans cette perspective que le Secrétaire général, dans l'Introduction à son rapport sur l'activité de l'Organisation [A/8701/Add.1], a évoqué des questions opportunes et fondamentales relatives au rôle futur de l'ONU dans le processus politique de l'établissement et du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

113. Tout le monde sait que le système de sécurité collective de l'ONU n'a pas fonctionné comme on l'avait envisagé en 1945 lors de sa création. Il est vrai qu'aucun pays aujourd'hui ne peut dépendre de l'Organisation pour sa sécurité. Pourtant, nous savons tous qu'une sécurité internationale véritable ne peut être édiflée que sur la base du respect universel des principes fondamentaux de la Charte, ce qui exige des Etats le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force et le respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque Etat.

114. C'est dans cet esprit que le Ministre finlandais des affaires étrangères a déclaré, au cours de la discussion générale de cette année :

“Les efforts déployés par les grandes puissances pour contribuer à une détente ne devraient pas être conçus comme une solution de rechange au rôle de l'ONU en tant qu'instrument de règlement des différends internationaux. Nous y voyons plutôt la tentative de sortir de la mésentente qui, si souvent, s'est manifestée dans le passé entre les grandes puissances et les a empêchées d'utiliser pleinement l'Organisation aux fins pour lesquelles elle a été créée à l'origine.” [2045^{ème} séance, par. 205.]

115. La délégation finlandaise a déclaré à maintes reprises qu'à son avis le système de sécurité collective de l'ONU ne pouvait être véritablement efficace s'il n'était pas universel. Nous comprenons très bien que l'universalité en soi ne permettrait de résoudre ni les problèmes actuels ni les problèmes futurs de la sécurité internationale; mais nous sommes convaincus que c'est une condition préalable nécessaire pour faire de l'Organisation un instrument de paix véritablement efficace. C'est pourquoi nous nous sommes félicités, l'an dernier, du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU [résolution 2758 (XXVI)]. Nous croyons que, pour les mêmes raisons, l'Organisation des Nations Unies devrait déployer des efforts actifs pour faire admettre dans son sein tous les autres pays qui n'en font pas encore partie.

116. Une autre condition préalable indispensable au fonctionnement efficace de l'Organisation est de trouver

une solution à ses difficultés financières. Si les Etats Membres veulent que l'ONU joue un rôle actif dans les relations internationales, c'est à eux de lui fournir les moyens matériels nécessaires. A cet égard, le Comité spécial chargé d'examiner la situation financière de l'Organisation des Nations Unies nous a présenté quelques idées intéressantes dans son rapport [A/8729]. La délégation finlandaise partage entièrement les recommandations faites par le Comité en vue de surmonter les difficultés actuelles au moyen de contributions volontaires. Nous faisons toutefois observer que, pour les activités futures, seule une base financière normale et sûre peut garantir leur efficacité.

117. Les déclarations et résolutions quant à la façon de renforcer le rôle de l'Organisation ne fournissent que la base à partir de laquelle nous pouvons poursuivre nos efforts. Dans les mois à venir, nous devrions nous pencher sur les mesures pratiques présentées par diverses délégations au cours des années passées qui, toutes, ont pour but d'améliorer la position de l'ONU dans le cadre de la politique internationale. Des propositions telles que celles qui sont relatives au raffermissement du rôle du Conseil de sécurité, y compris la tenue de réunions périodiques et l'utilisation appropriée de ses organes subsidiaires, à l'amélioration des mécanismes de consolidation et de maintien de la paix de l'Organisation, à la revivification du rôle de la Cour internationale de Justice et à la solution urgente de la crise financière, méritent que nous les examinions de façon approfondie.

118. Ma délégation espère, notamment, que nous ne perdrons pas de vue toutes ces propositions pratiques, importantes pour le présent et l'avenir, lorsque nous examinerons les moyens d'améliorer le fonctionnement de l'Organisation et de la faire répondre davantage aux besoins de notre temps. Je suis convaincu que les réponses à venir des gouvernements sur cette question contiendront d'autres idées constructives qui pourront être examinées à la prochaine session de l'Assemblée générale. On peut espérer qu'un réexamen général s'ensuivra concentré sur le renforcement du rôle de l'ONU. Que notre imagination et nos résolutions nous conduisent à une action concrète.

119. M. BISHARA (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : La Charte des Nations Unies a été décrite comme une constitution donnant la vie à une communauté mondiale destinée à se perpétuer dans les années à venir.

120. Le test d'efficacité d'un instrument international conçu pour régir l'ordre mondial consiste à savoir s'il est assez souple pour répondre aux besoins d'un monde en évolution rapide.

121. La paix et la sécurité sont les objectifs principaux de la Charte. Les objectifs économiques et sociaux ne sont toutefois pas moins importants. L'Etat souverain est toujours l'unité de base dans la composition de l'Organisation. Tous les organes de l'ONU sont composés d'Etats indépendants et également souverains. Cependant, le Conseil de sécurité est un organe au sein duquel les cinq membres permanents sont dotés de pouvoirs et de responsabilités supplémentaires.

122. Comme on le sait, les pouvoirs du Conseil de sécurité n'ont pas eu la réalité et l'efficacité attendues sur les

questions touchant à la paix et à la sécurité internationales. Ils ne peuvent devenir réels que si les conditions de leur exercice sont remplies. Cela présuppose un accord sur les problèmes plus larges de la paix et de la sécurité parmi les membres permanents du Conseil de sécurité.

123. Les organes de l'ONU agissent dans le cadre des obligations et de la politique des Etats Membres. Malheureusement, certains Etats Membres n'ont pas pris au sérieux leurs obligations; d'autres ont suivi une politique opposée aux principes et aux préceptes fondamentaux de la Charte.

124. Il ne serait pas exagéré de dire que, dans l'ensemble, l'Organisation constitue un organe qui a agi et réagi en tirant sa plus grande force de la participation active et du soutien des nations nouvelles. Les puissances industrialisées et coloniales ont souvent vu d'un mauvais œil l'influence croissante des nations nouvelles au sein de l'Organisation. La prise de responsabilités plus larges, par ces nations nouvelles, impliquait une diminution de l'ascendant des grandes puissances et des systèmes coloniaux.

125. L'un des hommages les plus glorieux que l'on puisse rendre à l'Organisation est qu'elle a accéléré le rythme de la décolonisation et qu'elle a ainsi permis aux nations nouvelles de grossir les rangs de l'ONU et de mettre leur force morale, sinon matérielle, à la disposition de l'Organisation en se dévouant aux nobles idéaux consacrés par la Charte.

126. L'ONU mérite aussi nos éloges pour le rôle qu'elle a joué dans le développement de la croissance économique et du progrès social. Grâce au zèle continu des pays en voie de développement, il a été possible de compléter le réseau des organisations par des organes dont la nécessité se faisait sentir, tels que le Programme des Nations Unies pour le développement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et plus récemment le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

127. Les Membres de l'ONU se sont engagés, par la Charte, à agir conjointement ou séparément, en coopération avec l'Organisation, pour promouvoir des niveaux de vie plus élevés, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement économique et social, ainsi que le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

128. Les progrès faits ou à faire dans ce domaine dépendent toutefois de la bonne volonté des Etats Membres, notamment des pays développés et industriellement avancés, et de leur sentiment de devoir aider la communauté mondiale à progresser et à changer. Les pays en voie de développement essaient depuis des années de faire de ces dispositions une réalité. Leurs efforts ont constamment été entravés par la réticence des pays développés à accepter des obligations spécifiques en matière de politique économique et sociale. Le meilleur exemple en est l'attitude des pays développés à l'égard de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement [*résolution 2626 (XXV)*] à l'origine envisagée comme un programme

d'action concrète fondé sur l'engagement ferme des pays développés et en voie de développement d'entreprendre des mesures concertées dans un effort conjoint en vue d'éliminer une fois pour toutes le retard économique et social et la pauvreté.

129. Dans le domaine de la politique économique comme dans celui de la protection des droits de l'homme, l'ONU pourrait être très efficace mais jusqu'à présent les résultats obtenus sont peu satisfaisants. Dans le domaine de la politique économique, le fossé entre les pays pauvres et les pays riches continue de s'élargir; les problèmes des pays en voie de développement ne font que s'aggraver du fait de l'accroissement de la population et de l'insuffisance des capitaux et des techniques nécessaires au développement parallèle des ressources. Gunnar Myrdal, économiste suédois, a attribué la difficulté fondamentale au fait que "les nations... ne sont pas disposées, en temps de paix, à accepter le degré de solidarité humaine internationale qui rendrait possible un progrès vers l'intégration économique internationale"⁵.

130. L'ONU a à son actif des exploits nombreux et remarquables dans le domaine des droits de l'homme. Le moyen le plus efficace jusqu'ici de promouvoir les droits de l'homme a été d'adopter des traités internationaux codifiant la pratique de l'Organisation dans ce domaine urgent, beaucoup négligé par le passé. Toutefois, le fait que la signature et la ratification des traités dépendent de la volonté des Etats est une triste réalité de la vie internationale. Les conventions sur les droits de l'homme doivent, pour être efficaces, non seulement être ratifiées, mais ratifiées sans réserves car cela en affaiblit les dispositions. Même lorsque les conventions entrent en vigueur, on remarque qu'il existe un vif contraste entre leurs aspirations à un idéal élevé et la manière dont elles sont appliquées.

131. Dans le domaine de la science et de la technologie, l'œuvre accomplie par l'ONU est toujours très en retard. L'Organisation s'oriente lentement vers l'examen de problèmes aussi difficiles à résoudre que l'érosion constante, l'épuisement et le gaspillage des ressources naturelles, sans parler de leur prospection et de leur exploitation. De tout cœur, ma délégation fait sien le principe que tous les pays ont des droits souverains sur leurs ressources naturelles. Dans le même temps, nous sommes fermement convaincus que l'ONU peut multiplier ses efforts dans le domaine de la conservation et de l'exploitation nationale des ressources naturelles. L'Organisation s'est également penchée avec un certain retard sur le problème de l'écologie et de l'environnement humain. Bien que le rythme soit lent, nous espérons que les résultats seront encourageants.

132. L'Organisation des Nations Unies est également le centre d'activités dans des domaines nouveaux tels que l'espace extra-atmosphérique et le fond des mers. Nous espérons que la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer se révélera un succès et qu'il sera possible de mettre sur pied un mécanisme international doté de

pouvoirs de réglementation et d'action assez larges pour faire office de gérant d'un trust au service de l'humanité tout entière.

133. Outre le partage équitable des résultats entre tous les Etats, particulièrement entre les pays en voie de développement, le mécanisme international devrait consacrer une part raisonnable des ressources tirées de l'exploitation des fonds marins au développement dans le cadre du système des Nations Unies et à aider l'Organisation à résoudre sa crise financière et éviter qu'elle ne se renouvelle. Si j'insiste sur ce point, c'est parce que la plupart des problèmes de l'ONU et du monde en général peuvent être attribués à un manque de ressources et aux tentatives des riches d'imposer leur volonté aux pauvres. Le fond des mers pourrait être à l'origine du sauvetage des pays en voie de développement et de l'ONU qui ne dépendrait plus d'un petit nombre de pays de plus en plus parcimonieux dans leur aide et même dans le paiement de leurs cotisations.

134. Pour conclure, je dirai que la Charte des Nations Unies a résisté à l'épreuve du temps. Ses imperfections sont peu nombreuses. Elles sont étroitement liées à la structure de la société internationale et à l'attitude arrogante des grandes puissances.

135. Nous ne saurions manquer de rendre un hommage tout particulier à la délégation roumaine qui a proposé l'inscription de cette question à l'ordre du jour. Ce point est la conséquence heureuse de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'ONU.

136. Le projet de résolution souligne la nécessité de faire de l'Organisation un instrument plus efficace pour promouvoir les buts et les objectifs de la Charte. Ma délégation approuve l'invitation aux Etats Membres de communiquer au Secrétaire général leurs points de vue et suggestions sur les moyens de contribuer au renforcement du rôle de l'ONU dans la vie internationale. Au cours de cette session, nous ne pourrions traiter cette question que de façon assez superficielle. Cependant, les gouvernements auront l'occasion de faire connaître leurs points de vue et leurs propositions concrètes pour renforcer l'efficacité des décisions et des résolutions adoptées par les organes de l'ONU.

137. A plusieurs reprises, ma délégation a dit que le Conseil de sécurité devrait s'engager dans un processus de réflexion et de délibération rétrospectives. Nous recommandons que le Conseil de sécurité tienne des réunions périodiques afin de faire le point de ses décisions et de celles de l'Assemblée générale touchant la paix et la sécurité et les droits inaliénables des peuples. Nous continuons de croire fermement que, dans ce processus d'examen suivi de ses décisions, le Conseil de sécurité ne devrait pas hésiter à appliquer des mesures contraignantes contre les Etats récalcitrants qui refusent de se plier au droit et se moquent de la volonté de la communauté internationale. Une fois encore, nous saisissons l'occasion de lancer un appel aux membres permanents du Conseil de sécurité pour qu'ils séparent les questions de paix et de sécurité internationales de leurs intérêts nationaux étroits et pour qu'ils ne permettent pas que les droits inaliénables des peuples soient foulés aux pieds par la soif de pouvoir.

⁵ Voir Gunnar Myrdal, *Une économie internationale*, Presses universitaires de France, 1958, p. 444 et 445.

138. Pour conclure, j'aimerais citer quelques remarques pertinentes de Wilfred Jenks dans son ouvrage intitulé *Le monde au-delà de la Charte* :

“Le droit juste et une politique saine reposent sur la moralité. Nous avons le malheur de vivre à une époque où la vitalité morale est diminuée. Nous pouvons dire que c'est une époque sans couleur et sans âge. La question de savoir si les racines de la guerre sont dans la nature même de l'homme, dans la nature de l'Etat ou dans la nature de la société internationale est une question spéculative sans grande valeur pour formuler une politique pratique. Les hommes d'Etat devront avoir la sagesse de conclure de leur propre expérience que la nature de l'homme et la nature de l'Etat comportent un danger continu de guerre qui ne pourra être éliminé que par un changement radical dans la nature de la société internationale, et, tout en luttant pour une maturité moins rude dans la nature de l'homme et en insistant moins sur les préoccupations de pouvoir que sur les préoccupations de bien-être dans la nature de l'Etat, de donner la plus grande priorité à la réalisation d'un tel changement dans la nature de la société internationale⁶.”

139. M. HOVEYDA (Iran) [*interprétation de l'anglais*] : S'il y a une question qui devrait faire l'objet d'un examen constant et prioritaire, c'est celle du raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la consolidation de la sécurité internationale, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats.

140. Etant donné que la question du renforcement du rôle de l'ONU est une préoccupation constante de mon pays en matière de politique étrangère, c'est avec une très grande satisfaction que nous notons que, grâce à l'initiative de la délégation roumaine, cette question très importante fait l'objet d'une attention particulière à la présente session de l'Assemblée générale.

141. Dans ce dernier quart de siècle, le monde et l'Organisation ont rencontré de nombreuses difficultés mais, même au cours de cette période, un certain nombre de problèmes et de conflits internationaux ont pu être résolus grâce aux efforts de l'ONU. Nous espérons que celle-ci continuera à contribuer au règlement des questions en litige dans les années à venir. Dans ce processus, l'Organisation ne devrait pas être considérée comme un facteur statique, sauf en ce qui concerne leurs buts et principes de base; on ne devrait pas considérer l'ONU comme un élément statique mais plutôt comme une organisation en évolution et ouverte à tous, s'adaptant aux modifications constantes des besoins de la société internationale et des espoirs croissants de l'humanité.

142. Le système des Nations Unies a été conçu et établi en tant que réponse rationnelle aux problèmes qui surgissent dans les relations internationales. En évoquant les nouvelles conditions de la société internationale, la Charte a prévu de nouvelles normes du comportement international pour contribuer à la stabilité et à la sécurité des nations,

conformes à l'évolution de l'humanité. A cet égard, comme de nombreux représentants l'ont fait remarquer, l'ONU n'a pas toujours remporté des victoires. Cependant, elle a toujours maintenu un potentiel constitutionnel adaptable et une capacité modeste d'organisation et, s'il y avait suffisamment de volonté politique, elle pourrait s'attaquer avec plus d'efficacité aux problèmes internationaux existants.

143. Au cours des discussions sur la question du renforcement de la sécurité internationale, à la vingt-sixième session de l'Assemblée générale⁷ et, il y a quelques jours également, au cours de la discussion sur le non-recours à la force, dans cette salle [2083ème séance], j'ai eu l'occasion de présenter le point de vue de ma délégation sur certains des aspects les plus importants de ces problèmes. J'ai parlé des prémisses essentielles de la paix et de la sécurité internationales. Par conséquent, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de réexaminer tous les aspects des problèmes qui ont fait obstacle au fonctionnement et à l'évolution de l'ONU. En bref, nous pensons que le renforcement du rôle de celle-ci dépend en premier lieu du respect strict et efficace des buts et principes de la Charte par tous les pays, en particulier de la part des pays qui jouissent d'un statut spécial dans le cadre de l'Organisation et qui ont donc une responsabilité particulière pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

144. Dans ce contexte, les gouvernements devraient confirmer leur engagement total et sans condition à l'égard des principes fondamentaux de la Charte, et en particulier du respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale, du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, de la non-intervention, de la souveraineté égale des Etats, de l'autodétermination des peuples et du règlement pacifique des différends.

145. Il s'ensuit que la seconde mesure logique réside dans le développement et l'amélioration rationnelle du mécanisme existant de l'ONU, surtout du mécanisme de sécurité collective. A cette fin, un certain nombre de suggestions ont été faites qui pourraient être appliquées soit simultanément, soit successivement. Un point de vue, et un point de vue très important, est que l'utilisation plus complète des procédures déjà existantes dans le cadre de l'Organisation, conformément à la Charte, pourrait mieux nous permettre d'atteindre les buts que nous recherchons.

146. A notre avis, un certain nombre de mesures devraient être adoptées, notamment celles de l'interprétation rationnelle et correcte des notions et dispositions importantes de la Charte, par les moyens que la Charte fournit elle-même telles que des précisions sur la compétence et le pouvoir du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, et les rapports entre ces deux organes, ainsi que du lien étroit existant entre la paix, la sécurité et la justice. Une autre mesure est l'étude plus poussée des possibilités qu'offrent certains chapitres de la Charte, en particulier les Chapitres VI et VII.

147. Il faut également noter que le mécanisme dont il est question à l'Article 43 n'a jamais été établi et que certains

⁶ Voir C. Wilfred Jenks, *The World Beyond the Charter* (Londres, George Allen and Unwin, Ltd., 1969), p. 132 et 133.

⁷ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Première Commission*, 1808ème séance.

autres articles n'ont jamais été pleinement mis en application.

148. Une autre voie qui devrait être explorée est celle de l'examen du système de jurisprudence qui s'est créé au sein de l'ONU elle-même. Dans ce domaine, une expérience précieuse a été acquise pour empêcher et prévenir les conflits. Nous espérons que cette tendance ira en s'intensifiant. Par exemple, une attention continue doit être accordée à la possibilité de lancer des opérations de maintien de la paix dont l'efficacité a été prouvée en un certain nombre d'occasions.

149. Enfin le droit international doit également évoluer si nous voulons renforcer le rôle de l'ONU, car il fournit le cadre nécessaire à des relations ordonnées et pacifiques entre les nations.

150. Ce sont là quelques mesures pratiques qui pourraient être prises. Comme je l'ai dit, mon gouvernement attache

une très grande importance à la question évoquée au cours de cette session de l'Assemblée générale grâce à la délégation roumaine, et c'est la raison pour laquelle nous nous sommes joints à d'autres Etats pour nous porter coauteurs du projet de résolution présenté il y a quelques jours par le représentant de la Roumanie.

151. Comme je l'ai déjà déclaré, l'efficacité de l'ONU dépend de la volonté de la part de tous ses Etats Membres d'utiliser pleinement toutes les possibilités qui leur sont offertes, car nous pensons que la Charte et les institutions qu'elle a établies constituent le cadre pratique et approprié au maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'échec n'est pas dû au mécanisme lui-même mais il est dû à l'absence de volonté politique pour utiliser ce mécanisme de façon adéquate. Sans une telle volonté, l'ONU est impuissante. Mais, sans l'ONU, une telle volonté ne peut pas être mise en pratique.

La séance est levée à 12 h 55.